

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 À 18H00**  
**Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente août, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :  
30.08.2022

DATE D'AFFICHAGE DU PV :  
15.07.2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 8  
VOTANTS : 10

**Étaient présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,  
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale  
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal,  
Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal,  
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal, représenté  
par Madame Peggy SHELLEY  
Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale, représentée  
par Madame Noëlle CHEDAL-MATER

**Absents excusés :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal,  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal,  
Monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal

**Absent :**

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022
- 1.2 Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 1.3 Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée du SDES

### **2. FINANCES**

- 2.1 Approbation de la Décision Modificative n°1 au Budget principal 2022

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Modification du tableau des effectifs de la commune
- 3.2 Modalités de recrutement sur le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines Mairie/ Office du Tourisme
- 3.3 Modalités de recrutement sur le poste de Chargé de Communication / Editions/ Graphisme

### **4. URBANISME - FONCIER**

- 4.1 Echange de parcelles avec Monsieur ES Roel, avenue des Marronniers

### **5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **6. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022.

### 1.2 Désignation d'un correspondant incendie et secours

**Vu** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 juillet 2022,

**Vu** l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en application du décret visé ci-dessus, il y a lieu de désigner, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, un correspondant « incendie et secours » qui sera investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Ses fonctions s'exerceront sous l'autorité du Maire.

Il demande donc au Conseil Municipal de désigner un correspondant incendie et secours, qui sera immédiatement installé dans ses fonctions.

Se porte candidat :

- David FALLETTA

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DECIDE** de procéder à la désignation du correspondant incendie et secours sans procéder au vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

- **DESIGNE**, Monsieur DAVID FALLETTA « correspondant incendie et secours » de la commune de Brides-les-Bains

### 1.3 Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDES

Rapporteur : Jean-Marc MURAZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES *d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire*, notamment pour *l'utilisation de toutes les énergies* ainsi que la réalisation de *diagnostics énergétiques utiles*, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose

au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DE CHARGER Monsieur le Maire** de désigner un Référent Énergie chargé d'assurer le lien privilégié avec le CEP parmi les membres du conseil municipal, et un Agent administratif ou technique chargé d'assurer la transmission rapide des informations auprès du CEP,
- **D'INSCRIRE** en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

## 2. FINANCES

### 2.1 Décision Modificative n°1 au budget principal 2022

Rapporteur : Peggy SHELLEY

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget primitif 2022 approuvé le 7 avril dernier afin d'inscrire des crédits au chapitre 27 – autres immobilisations financières.

En effet, il convient d'utiliser le chapitre 27 pour verser les dépôts de garantie des deux studios Perroza qui font l'objet d'un contrat de location entre le CCAS et la commune de Brides-les-Bains et d'avis des sommes à payer émis par le CCAS, et à ce jour non mandatés faute de crédits disponibles.

Madame Peggy SHELLEY présente le projet de décision modificative n°1 :

| Désignation                                            | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                        | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                  |                         |                         |                         |                         |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus                 | 1 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>      | <b>1 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-275 : Dépôts et cautionnements versés                | 0,00 €                  | 1 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b> | <b>0,00 €</b>           | <b>1 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                            | <b>1 000,00 €</b>       | <b>1 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                   |                         | <b>0,00 €</b>           |                         | <b>0,00 €</b>           |

Ainsi, le budget principal 2022 se résume comme suit :

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 8 122 065.00 € | 4 210 467.00 € |
| Recettes | 8 122 065.00 € | 4 210 467.00 € |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2022
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Modification du tableau des effectifs de la commune de Brides-les-Bains

Rapporteur : Bernard ABRIGNANI

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

A ce titre, il est proposé :

- La création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- La création de deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial

Ces modifications interviennent dans le cadre des mouvements de personnel et des avancements de grades.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2022.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

| PERSONNEL STATUTAIRE*                       | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | POSTES<br>POURVUS | NON |
|---------------------------------------------|----------------|----------------|-------------------|-----|
| <b>PERSONNEL STATUTAIRE</b>                 | <b>47</b>      | <b>23</b>      | <b>24</b>         |     |
| <b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>                | <b>18</b>      | <b>8</b>       | <b>10</b>         |     |
| EF = DGS Commune 2 000 / 10 000             | 1              | 1              | 0                 |     |
| Attaché                                     | 2              | 1              | 1                 |     |
| Ingénieur                                   | 1              | 0              | 1                 |     |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1              | 0              | 1                 |     |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 2              | 1              | 1                 |     |

|                                                                         |           |          |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|-----------|
| Rédacteur                                                               | 2         | 1        | 1         |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe              | 4         | 4        | 0         |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe              | 3         | 0        | 3         |
| Adjoint administratif territorial                                       | 1         | 0        | 1         |
| Adjoint administratif à temps complet (100%)                            | 1         | 0        | 1         |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>                                                | <b>17</b> | <b>7</b> | <b>10</b> |
| Technicien                                                              | 2         | 1        | 1         |
| Agent de Maitrise Principal                                             | 2         | 2        | 0         |
| Agent de Maitrise                                                       | 1         | 1        | 0         |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 3         | 2        | 1         |
| Adjoint Technique Territorial                                           | 9         | 1        | 8         |
| <b>SERVICE ENTRETIEN</b>                                                | <b>6</b>  | <b>5</b> | <b>1</b>  |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                  | 1         | 1        | 0         |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 1         | 0        | 1         |
| Adjoint Technique Territorial                                           | 4         | 4        | 0         |
| <b>ECOLES</b>                                                           | <b>1</b>  | <b>1</b> | <b>0</b>  |
| A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps Non Complet (80%) | 1         | 1        | 0         |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                                | <b>5</b>  | <b>2</b> | <b>3</b>  |
| Brigadier-chef Principal                                                | 1         | 1        | 0         |
| Brigadier                                                               | 2         | 1        | 1         |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique saisonnier                    | 2         | 0        | 2         |

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la création de poste proposée
- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

### 3.2 Modalités de recrutement sur le poste de Gestionnaire des Ressources Humaines Mairie/ Office du Tourisme

Rapporteur : Bernard ABRIGNANI

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de Gestionnaire Ressources humaines, relevant du grade d'adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération du 8/09/2022 et vacant depuis le 01/06/2022.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Proposer et mettre en œuvre des dispositifs de déroulement de carrière dans le respect des règles statutaires et des normes juridiques.

- Contrôler l'application des statuts et des procédures internes de fonctionnement
- Elaborer les actes administratifs (positions administratives, promotions, cessations de fonction, contrats, retraites,)
- Organiser la constitution, la mise à jour, l'archivage des dossiers individuels des agents,
- Structurer les échéanciers de paie et en garantir la bonne exécution
- Contrôler les opérations de paie + Déclaration mensuelle DSN
- Concevoir et participer à l'analyse des indicateurs des tableaux de bord de suivi de la masse salariale. (Bilan Social)
- Participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution budgétaire.
- Suivre les formations des agents,
- Suivre les arrêts et accidents de travail.
- Assurer l'interface avec les partenaires institutionnels : Centre de Gestion, Trésor Public, CNRACL, CNFPT, Médecine Préventive, IRCANTEC...
- Assurer une Veille juridique statutaire

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 13/05/2022

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

Ceci exposé,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** la délibération n°22.09.74. du 8 septembre 2022 portant création de l'emploi de gestionnaire RH au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

**VU** la délibération n°17.12.08 du 21/12/2017 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

**VU** la déclaration de vacance de poste effectuée le 13/05/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 9 voix pour et une abstention (Madame Noëlle CHEDAL-MATER),**

- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de (maximum 3 ans), renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- **FIXE** la rémunération en référence au 8ème échelon du grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 430 – IM 380), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction Catégorie C Groupe 2, conformément à la délibération du 21/12/2017 susvisée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### 3.3 Modalités de recrutement sur le poste de Chargé de Communication / Editions/ Graphisme

Rapporteur : Bernard ABRIGNAN!

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de Chargé de communication / Editions/ Graphisme, relevant du grade d'adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération du 8/09/2022 et vacant depuis le 16/08/2022.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Gérer la production des divers supports d'édition (via l'interface APIDAE et les outils digitaux)
  - Programme d'animations été (toutes les 3 semaines) / hiver (toutes les semaines)
  - Brochure été – hiver des hébergements (2/an)
  - Bulletins Municipaux (2/an)
  - B'Attitude : magazine été – hiver (2/an)
  - Guide de partenariat
  - Et autres guides & brochures nécessaires (label diététique, TO, plan, guide de randonnée, passeport santé ...)
- Piloter la production et diffusion des produits dérivés (recensement des besoins, participation à la création des produits dérivés, lien avec les prestataires, ...)
- Créer les visuels pour les différents événements de Brides-les-bains
  - Création graphique et adaptation du visuel graphique pour différents formats
  - Adaptation des visuels des années précédentes (phototèque)

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 09/08/2022

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

Ceci exposé,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°22.09.74 du 8/09/2022 portant création de l'emploi de Chargé de communication / Editions/ Graphisme, relevant du grade d'adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

VU la délibération n°17.12.08 du 21/12/2017 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 09/08/2022,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 9 voix pour et une abstention (Madame Noëlle CHEDAL-MATER),***

- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de (maximum 3 ans), renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

- **FIXE** la rémunération en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 404 – IM 365), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction Catégorie C Groupe 2, conformément à la délibération du 21/12/2017 susvisée,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

#### **4. URBANISME - FONCIER**

##### 4.1 Echanges de parcelles avec Monsieur ES Roel, avenue des Marronniers

Rapporteur : Jean-Marc MURAZ

Vu la délibération n° 22.07.64 du 23 juin 2022, constatant la désaffectation d'une emprise de terrain d'environ 13 m2, avenue des Marronniers, et prononçant son déclassement,

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme rappelle le projet d'échange foncier envisagé avec Monsieur ES Roel suite aux formalités de bornage effectuées le 17 février 2022,

Afin de régulariser l'emprise foncière du trottoir, avenue des Marronniers, il est proposé au conseil municipal de procéder à un échange foncier entre :

- une emprise de 13 m2 à détacher des parcelles cadastrées section E n° 1863 (pour 12m2) et section E n° 1864 (pour 1m2), appartenant à Monsieur ES Roel, localisée en rouge sur le plan du géomètre en date du 17 février 2022 ci-annexé, qui reviendrait à la commune,

- et une emprise de 13 m2, issue du domaine public non cadastrée, ayant fait l'objet d'un déclassement suivant délibération visée ci-dessus, et appartenant à la commune, localisée en bleu sur le plan ci-annexé, qui reviendrait à Monsieur ES Roel.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'échange exposé ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes

#### 5. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                                           |    |
|-------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 22-48 | 30/06/2022 | Commune de Brides-les-Bains / SELAS SYNLAB PAYS DE SAVOIE<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion<br>1 <sup>er</sup> étage – Centre de dépistage<br>Du 1 <sup>er</sup> au 29 juillet 2022                                          | ST |
| 22-49 | 22/07/2022 | Commune de Brides-les-Bains / SELAS SYNLAB PAYS DE SAVOIE<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion<br>1 <sup>er</sup> étage – Centre de dépistage<br>Du 1 <sup>er</sup> au 29 août 2022                                             | ST |
| 22-50 | 22/07/2022 | Fixation des tarifs journaliers pour l'utilisation des salles communales                                                                                                                                                                                  | ST |
| 22-51 | 25/07/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Madame Nathalie BERGERON – Salon3b.com<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova –<br>du vendredi 23 septembre au lundi 26 septembre 2022 –<br>Salon du bien-être                                         | ST |
| 22-52 | 26/07/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Copropriété<br>« Acquadora » par le cabinet Pautrat.<br>Mise à disposition payante de la salle des expositions,<br>mercredi 24 août 2022, de 9h30 à 12h30, pour<br>l'organisation de l'assemblée générale de la copropriété | ST |
| 22-53 | 27/07/2022 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / MUSIQUE ET PATRIMOINE EN TARENTOISE<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova –<br>le 5 août 2022 – Festival Baroque en Tarentaise                                                                        | ST |

|       |            |                                                                                                                                                                                                       |    |
|-------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 22-54 | 03/08/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Association Brides en Scènes<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du mercredi 31 août au lundi 5 septembre 2022 – Festival Jazz à Brides       | ST |
| 22-55 | 18/08/2022 | Commune de Brides-le-Bains / CSE des Thermes de Brides-les-Bains                                                                                                                                      |    |
| 22-56 | 30/08/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Association Brides en Scènes<br>Mise à disposition de la salle d'expositions pour une réunion par rapport au festival de Jazz, le mardi 30 août 2022, à partir de 18h00 | ST |

### **TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 30/06/2022 au 19/08/2022)**

Engagements supérieurs à 1000 €

#### LISTE DES ENGAGEMENTS AU 19/08/2022 BUDGET PRINCIPAL

| N°  | Tiers                 | Objet                                                                       | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 302 | ALLEMOZ Marcel        | FACADE MUR - ECOLE                                                          | 21312  | 2 760,00 €  | 24/06/2022 |
| 332 | NOVALNET              | ENTRETIEN GAINES VMC                                                        | 615221 | 2 758,89 €  | 08/07/2022 |
| 335 | OSIS SUD EST          | CURAGE ET INSPECTION TELEVISUELLE SOUS SOL MAISON DE MARIELLE               | 615232 | 3 475,20 €  | 08/07/2022 |
| 341 | PAARTNER FORMATION    | FORMATIONS HABILITATION ELECTRIQUE + ENGINS DE CHANTIER (AGENTS ST)         | 6184   | 3 036,00 €  | 15/07/2022 |
| 350 | SI DES EAUX           | POTEAU INCENDIE PONT SIMOND                                                 | 2152   | 3 972,00 €  | 22/07/2022 |
| 351 | GUILLERMIN AILLEURS   | NAVETTES VTT ETE 2022                                                       | 6248   | 8 473,50 €  | 22/07/2022 |
| 352 | ONF                   | ENTRETIEN BERGES RIVE DROITE DU DORON                                       | 61524  | 2 820,00 €  | 22/07/2022 |
| 354 | UDPS 73               | SECOURISTES POUR CYCLO 2022                                                 | 6232   | 2 660,00 €  | 22/07/2022 |
| 357 | VANOISE ELEC          | LUMINAIRES HALL CINEMA                                                      | 21318  | 1 837,93 €  | 25/07/2022 |
| 363 | LARNAUD               | MOBILIER AGENCE POSTALE                                                     | 2184   | 4 953,60 €  | 26/07/2022 |
| 365 | MRB                   | TRAVAUX SUITE INFILTRATIONS                                                 | 21318  | 12 516,00 € | 26/07/2022 |
| 370 | CREA TP MONTAGNE      | REPRISE CHEMIN PIETONS GORGE AUX PIGEONS                                    | 2151   | 2 270,40 €  | 28/07/2022 |
| 371 | RENAULT TRUCKS        | REPARATIONS UNIMOG                                                          | 61551  | 1 708,87 €  | 29/07/2022 |
| 374 | WL                    | SOL HALL DU CINEMA                                                          | 2138   | 5 170,20 €  | 04/08/2022 |
| 376 | COLAS                 | REPRISE DES VOIRIES COMMUNALES                                              | 2151   | 37 030,80 € | 04/08/2022 |
| 379 | VERVER EXPORT         | FLEURISSEMENT AUTOMNE - BULBES                                              | 6068   | 1 297,70 €  | 08/08/2022 |
| 380 | GONTHIER HORTICULTURE | FLEURISSEMENT AUTOMNE                                                       | 6068   | 1 226,00 €  | 08/08/2022 |
| 386 | LEBLANC ILLUMINATIONS | ECLAIRAGE COMMUNE BASSE CONSOMMATION - PLACE MAIRIE, PASSERELLE, PARC THERI | 2135   | 25 484,82 € | 12/08/2022 |
| 388 | ARKEAWEB              | PRESTATION ARCHIVAGE 2022                                                   | 611    | 4 800,00 €  | 12/08/2022 |
| 390 | MONIN Michel          | BORNES DE RECHARGE VAE                                                      | 2152   | 7 062,89 €  | 17/08/2022 |
| 392 | LEBLANC ILLUMINATIONS | LOCATION ILLUMINATIONS NOEL 2022 (marché + rajout)                          | 6135   | 30 346,80 € | 18/08/2022 |

## 6. QUESTIONS DIVERSES

*A la demande de Madame Noëlle CHEDAL-MATER, Monsieur le Maire indique que l'extinction de l'éclairage public est prévue avant l'hiver dans les hameaux, entre minuit et 2h du matin, en fonction des jours, avec un rallumage à 5h30 en hiver.*

*Madame CHEDAL-MATER demande que soient mis en place les anciens porte-vélos pour la fin de saison.*

*Elle indique également que la place minute devant la boulangerie n'est pas respectée. Monsieur le Maire rappelle que les commerçants sont les premiers utilisateurs, et que la police municipale est déjà intervenue à plusieurs reprises. Il précise que ce point sera évoqué avec la commission sécurité.*

*Madame CHEDAL-MATER ajoute qu'il serait intéressant de mettre en place une communication régulière auprès des Bridoïis. Monsieur le Maire indique que des propositions ont été faites en ce sens par les services et seront prochainement présentées.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

**La secrétaire de séance**  
**Nathalie MARIE**



**Le Maire**  
**Bruno PIDEIL**

